



Actualités

Destinataire : Administrateurs, Délégations, services régionaux, Résidence Yolaine de Kepper, la Hamonais, groupes d'intérêts, services du siège

Date : 16/04/2020

Nbre de page(s) : 5

Références : FB/CG

Urgent Pour avis Pour information Pour action Confidentiel A archiver

● **Objet :** Programme Aide aux Loisirs et aux Vacances 2020

● **Contenu**

Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,

Ce contexte si particulier de crise sanitaire liée au COVID-19, nous a obligés à décaler l'envoi de la campagne Aide aux Loisirs et aux Vacances 2020.

La campagne 2020 sera lancée la semaine du 11 mai. Pour rendre cette offre encore plus accessible aux personnes concernées par une maladie neuromusculaire, il n'y aura pas de participation de la part des familles, elles recevront directement sous forme de chèques vacances, l'aide apportée par l'association.

Cette année, en raison de la forte augmentation du nombre de demandeurs **le montant des chèques vacances accordées pourrait évoluer par rapport à l'an passé (120€ à domicile, 180€ en établissement).**

Les plaquettes 2020 vous parviendront deuxième quinzaine de mai, mais vous pouvez d'ores et déjà diffuser cette information.

Les familles ayant souscrit une aide aux loisirs et aux Vacances en 2019, ou en ayant fait la demande, reçoivent à leur domicile la nouvelle plaquette 2020.

LE PROGRAMME AIDE AUX LOISIRS ET AUX VACANCES

Il s'adresse aux familles concernées par une maladie neuromusculaire qui ne sont pas imposables sur le revenu.

Qu'est que l'aide aux Loisirs et aux Vacances ?

Il s'agit d'un soutien financier proposé par l'AFM-Téléthon sous forme de chèques vacances. **Le montant de ce soutien pourrait évoluer par rapport à l'an passé :**
(Vie à domicile : 120 € - Vie en établissement : 180 €)

La réception du chéquier vacances se fera en septembre 2020

Conditions d'accès :

Qui peut bénéficier de l'Aide aux Loisirs et aux Vacances ?

Le bénéficiaire de l'Aide aux Loisirs et aux Vacances doit être atteint d'une maladie neuromusculaire et ne doit pas être imposable sur le revenu.

Chaque personne malade au sein d'une même famille peut bénéficier d'une Aide aux Loisirs et aux Vacances :

Pour l'adulte + de 18 ans

- La demande sera faite au nom de la personne malade

Pour les familles ayant un ou plusieurs enfants mineurs malades

- La demande sera faite au nom du représentant légal,
- L'étude du dossier sera faite sur la base de l'avis d'imposition des parents, ils ne doivent pas être imposables. *(Dans le cas de plusieurs enfants mineurs malades, un plan pourra être ouvert pour chacun d'entre eux).*

Pour les adultes, rattachés au foyer fiscal de leurs parents,

- La demande sera faite au nom de la personne malade
- L'adulte rattaché au foyer fiscal de ses parents, ne doit pas avoir un revenu net imposable, supérieur au seuil d'exonération de l'année concernée, soit 14 847 € pour les revenus 2018, (joindre copie de l'avis d'imposition 2019 des parents).

Attention !!

Compte tenu de la fiscalité en vigueur : si vous bénéficiez de crédit d'impôt vous amenant à ne pas payer d'impôt, vous pouvez pour autant, rester imposable sur le revenu, dans ce cas votre demande ne sera pas recevable.

La date limite de réception des dossiers est fixée au :

20 juin 2020

Merci d'être vigilant quant au respect de ce délai

LE PROGRAMME BOURSE SOLIDARITE

Qu'est-ce que le Programme Bourse Solidarité Vacances

Qu'est-ce que le Programme B.S.V. ?

- L'AFM-Téléthon a signé une convention de partenariat avec l'ANCV, qui lui permet de proposer aux familles dont les revenus sont limités, des offres de séjour d'une semaine à des prix inférieurs de 50 à 70 % à ceux du marché.
- Ce programme, permet le départ en vacances de personnes à revenus modestes (**une semaine possible par an**), et par ailleurs suffisamment autonomes pour :
 - Construire leurs projets de vacances,
 - S'engager jusqu'au bout dans la réalisation de leur séjour,

Conditions pour bénéficier du Programme B.S.V. ?

- Etre atteint d'une maladie neuromusculaire **ou**
- Avoir un ou plusieurs enfant(s) atteint(s), **et**
- Avoir des revenus qui entrent dans les critères demandés ci-dessous :

Indicateurs	Pièces justificatives																						
- soit un Quotient Familial CAF (QF) inférieur ou égal à 1000 € (MILLE euros) sur l'année N-1	Attestation CAF de l'année N-1 faisant état du QF																						
- soit un Revenu Fiscal de Référence (RFR) inférieur, en fonction respectivement du nombre de parts fiscales, aux plafonds indiqués ci-dessous :	Dernier avis d'imposition ou de non imposition																						
<table border="1"><thead><tr><th colspan="2">Plafonds du RFR selon le nombre de parts fiscales</th></tr><tr><th>Nombre de parts fiscales</th><th>Plafonds du RFR en €</th></tr></thead><tbody><tr><td>1</td><td>21 600</td></tr><tr><td>1,5</td><td>27 000</td></tr><tr><td>2</td><td>32 400</td></tr><tr><td>2,5</td><td>37 800</td></tr><tr><td>3</td><td>43 200</td></tr><tr><td>3,5</td><td>48 600</td></tr><tr><td>4</td><td>54 000</td></tr><tr><td>4,5</td><td>59 400</td></tr><tr><td>5</td><td>64 800</td></tr></tbody></table>		Plafonds du RFR selon le nombre de parts fiscales		Nombre de parts fiscales	Plafonds du RFR en €	1	21 600	1,5	27 000	2	32 400	2,5	37 800	3	43 200	3,5	48 600	4	54 000	4,5	59 400	5	64 800
Plafonds du RFR selon le nombre de parts fiscales																							
Nombre de parts fiscales	Plafonds du RFR en €																						
1	21 600																						
1,5	27 000																						
2	32 400																						
2,5	37 800																						
3	43 200																						
3,5	48 600																						
4	54 000																						
4,5	59 400																						
5	64 800																						
- soit le bénéfice de la Couverture Maladie Universelle (CMU) sur l'année en cours	Attestation CMU de l'année en cours																						

Quand faire la demande ?

- Les familles peuvent faire leur demande à tout moment de l'année, (*une seule demande possible par an*)
- Toutefois, il est **important** de ne pas s'y prendre au dernier moment, car un délai est nécessaire à l'instruction du dossier.

A noter : Le Pôle Accueil Familles, **est le seul et unique** interlocuteur de l'ANCV.
Dans la même année, une famille a la possibilité de bénéficier du Programme B.S.V. ainsi que, d'une Aide aux Loisirs et aux Vacances **ou** d'un Passeport Répit.

Si une famille souhaite bénéficier de ce dispositif, elle peut contactez Catherine GUILLON en charge de ce programme au 01 69 13 22 72 par mail cguillon@afm-telethon.fr ou loisirsvacances@afm-telethon.fr

LE PROGRAMME PASSEPORT REPIT

Qu'est-ce que le Passeport Répit

- Prise en charge de 50 % de la 1^{ère} semaine de location, versée directement au Village Répit Familles, VRF Les Cizes à St Lupicin (39) ou La Salamandre St Georges S/ Loire (49).
- Les familles peuvent bénéficier de ce programme à tout moment de l'année, une demande possible par an.

A noter : Le passeport répit n'est pas cumulable avec l'Aide aux Loisirs et aux Vacances.

Le Passeport Répit est actuellement une solution de prise en charge alternative à **l'aide concertée** proposée par **les Institutions de Retraite Complémentaire**, cette dernière étant beaucoup plus intéressante pour les familles.

Conditions d'accès :

- Etre atteint d'une maladie neuromusculaire ou avoir un ou plusieurs enfant(s) atteint(s) de maladie neuromusculaires
- Ne pas être imposable sur le revenu avis d'imposition 2018 (revenus 2017).

Dans le cas d'un enfant mineur atteint, la demande sera faite au nom du représentant légal.

Cas particulier des adultes rattachés au foyer fiscal des parents :

- Pour instruire le dossier, il est indispensable de joindre la copie de l'avis d'imposition 2019 (revenus 2018) des parents, **nous ne prendrons en compte que les revenus de l'adulte rattaché**, celui-ci ne doit pas avoir un revenu imposable supérieur à 14 847 €.

Sur ces 3 programmes Catherine GUILLON,
est bien entendu à votre disposition au 01 69 13 22 72 ou
par mail : loisirsvacances@afm-telethon.fr, pour tout
renseignement complémentaire.

L'AIDE CONCERTÉE

Qu'est-ce que l'Aide Concertée

- Il s'agit d'une prise en charge par les Caisses de retraite complémentaire ARGIC et ARRCO pouvant aller de 75 à 85 % du coût de la location du premier séjour, conservant ainsi un reste à charge compris en 15 % et 25 %.
- Les VRF acceptent le règlement par chèques vacances.

Quand peut-on bénéficier de l'Aide Concertée ?

- A tout moment de l'année lors de la réservation d'un séjour dans un des VRF, une demande d'aide concertée possible par an.

Quand faire la demande ? :

- Le Village Répit Familles® choisit par la famille se charge d'effectuer la demande de prise en charge auprès de l'IRC compétente.

Conditions requises pour en bénéficier :

Que l'Aidé ou/et l'Aidant dépendent d'une Institution de Retraite Complémentaire partenaire de l'Aide Concertée :

- La demande d'« Aide concertée » sera adressée à l'IRC de l'aidé, si l'aidé n'a pas d'IRC, alors
- La demande d'« Aide concertée » sera adressée à l'IRC de l'aidant,
- Si, ni l'aidé, ni l'aidant n'ont d'IRC, ➤ l'aide concertée ne pourra être demandée.

**Si toutefois, la famille n'était pas éligible à cette offre,
le Passeport Répit pourrait être mis en place,**
sous condition de ressources, qui prendrait en charge 50 % du montant de la
1^{ère} semaine de location.